

4-PROCÉDURE RELATIVE À L'ÉCHANGE D'UN PERMIS DE CONDUIRE ÉTRANGER

Pour déposer une demande d'échange de permis de conduire étranger, la prise d'un rendez-vous à la préfecture avec le Bureau de la Migration et de l'Intégration (Bureau de la Nationalité Française et des Etrangers-BNFE) est obligatoire à compter du **12 septembre 2017**.

Le calendrier est accessible sur le site internet des services de l'État :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/>
sur le « pavé » **Démarches administratives**
en cliquant sur « **Prendre un rendez-vous** »
puis en cliquant sur :
« **Prise de rendez-vous pour une demande
d'échange de permis de conduire étranger** »

Démarches administratives

 Accueil des étrangers	 Prendre un rendez-vous
 Système d'immatriculation des véhicules	 Certificat de non-gage
 Professions réglementées	 Permis de conduire
 Passport	 Carte nationale d'identité

[Voir toutes les démarches](#)



Le dépôt des dossiers de demande d'échange de permis de conduire étranger est obligatoirement effectué par le titulaire du permis de conduire étranger à l'heure du **rendez-vous** et à l'adresse suivante :

**PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
HÔTEL ORTAFFA
RUE LAZARE ESCARGUEL
66000 PERPIGNAN**

Incidence sur l'accueil du public :

Seuls les usagers ayant sollicité et obtenu un rendez-vous selon la procédure décrite ci-dessus seront reçus en préfecture.